

[Tapez ici]

DE\_2026\_021

République Française SAONE-ET-LOIRE	Date de convocation : 23 mai 2026 Date d'affichage et mise en ligne 27/05/2026	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE <b>Séance du 28 mai 2026</b>
--	---	--

vingt-huit mai deux mille vingt-six 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph de SONIS

**MEMBRES :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Présents :** Joseph de SONIS, Annick GUICHARD, Pascal GONNACHON, Laurence CHOMIENNE, Valérie KUHN, Romain DESPLACE, Adeline WAGNER, Antonuccio CUCCI, Virginie FOURNIER, Brigitte HERVÉ, Michel LOVERA  
**Représentés :** Grégory BARBET représenté par Virginie FOURNIER, Louis MIDEY représenté par Romain DESPLACE  
**Excusés :** Cyril LAPLACE, Guillaume SAPIN  
**Absents :**  
**Secrétaire de séance :** Annick GUICHARD

**Objet: Délibération de la décision modificative n°1 - SAINT AMOUR BELLEVUE 2026**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
238 (041) - 0	Avances commandes immo corporelles	29 966,28	0
2312 (041) - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	29 966,28
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>29 966,28</b>	<b>29 966,28</b>

Le rapporteur entendu,

**Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 présents : 13 pour, 0 contre, 0 abstention)**

**DÉCIDE** d'adopter la Décision Modificative (DM) n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2026, selon la répartition comptable ci-dessus :

- **PRÉCISE** que cette décision modificative constitue une opération d'ordre, strictement neutre sur l'équilibre financier de la commune et sans impact sur sa trésorerie réelle.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'au Service de Gestion Comptable (SGC) de Mâcon afin de permettre la prise en charge et le paiement de la totalité de la situation de travaux due à l'entreprise EUROVIA et à ses sous-traitants (Béton Décor et Pothier Élagage).

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,  
Joseph de SONIS



Sécretaire de séance  
Annick GUICHARD

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026  
Date de réception de l'AR: 02/06/2026

071-217103852-DE\_2026\_021-DE  
A G E D I